

PRIX DE L'ABONNEMENT  
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.  
16 francs pour trois mois,  
32 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.  
Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



# LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUE - DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 16 FÉVRIER 1846.

## CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 12 février.

PRÉSIDENCE DE M. REYRE, ADJOINT.

Membres présents : MM. Barrillon, Bergier, Donnet, Coudere, Prunelle, Faure-Péclot, Boullée, Pasquier, Seriziat-Carrichon, Bouvard, Mermet, P.-P. Martin, Dolbeau, de Lacroix-Laval, Falcomnet, Bonnet, Bodin, Menoux, Acher, de Marnas, Guinet, Arnand, E. Gautier, Pons, Dubost, Nepple, Guinet, Dunod, Laforest, J. Seriziat.

Budget des comptabilités particulières pour 1846. — Locations communales. — Horloge de l'Antiquaille. — Traité entre la fabrique de Saint-François-de-Sales et le sieur Deboile. — Abonnement des brasseurs de bière pour 1846. — Acquisition par les hospices de la maison Revay, dans le passage Belle-Cordière. — Procès intenté à la ville par le sieur Bohé pour la fontaine de la place de l'Ours. — Acquisition du cabinet Rozas. — Marché aux bestiaux à construire à Perrache, près l'Abattoir. — Compte de gestion de l'école secondaire de médecine. — Vœu pour la création d'une faculté de médecine à Lyon. — Fourniture d'eau aux quartiers des Colinettes et des Bernardines par la machine à vapeur de Saint-Clair. — Société de patronage pour les enfants pauvres de Lyon et de ses faubourgs. — Chemins vicinaux de la banlieue de Lyon. — Pension de retraite des sieurs Jolivet, Tissot et Rousset.

La séance est ouverte à six heures et quart. Le procès-verbal de la précédente séance est lu et adopté. M. LE MAIRE présente au conseil les budgets de 1846 des comptabilités particulières, savoir :

- 1° Caisse des retraites des employés de la mairie.
- 2° Caisse des retraites des employés de l'octroi.
- 3° Institution de la Martinière, école des arts et métiers.
- 4° Institution de la Martinière, libération des prisonniers pour dettes.
- 5° Fondation Grognaud.
- 6° Institution des jeunes orphelins.
- 7° Salles d'asile.
- 8° Dépôt de mendicité.
- 9° Dispensaire de Lyon.

M. le maire fait remarquer que les caisses des retraites des employés de la mairie et de l'octroi se trouvent maintenant dans une position très satisfaisante.

Il en est de même de l'institution des jeunes orphelins, qui, grâce au sage système d'économie suivi par la commission administrative et à l'accroissement considérable obtenu sur la location de la maison place Saint-Pierre, pourra bientôt augmenter le nombre des orphelins à sa charge. Le legs de 25,000 fr. fait à cet établissement par M. Garcin, et qui est en ce moment soumis à l'approbation du gouvernement, lui créera aussi de nouvelles ressources.

Quant au Dépôt de Mendicité, contrairement à la proposition de la commission administrative, qui, pour balancer son budget, élevait le secours de la ville à 47,357 f., M. le maire ne peut faire figurer cette allocation que pour 37,000 f., conformément au budget de 1846 de la ville, arrêté par le conseil municipal et soumis en ce moment à l'approbation de l'autorité supérieure. Lors de la rédaction du budget supplémentaire, lorsque les recettes réalisées et les dépenses faites permettront d'apprécier plus exactement l'état réel des choses, on pourra, s'il y a lieu, allouer un supplément de secours. Cette réserve est d'ailleurs d'autant plus convenable que d'ici là probablement l'approbation par le gouvernement du legs considérable fait par l'honorable M. Garcin au Dépôt de Mendicité viendra augmenter ses ressources.

L'examen de tous ces budgets est renvoyé à la section des finances. Sur la proposition de M. le maire, le conseil approuve immédiatement cinq baux passés au nom de la ville.

Le premier avec M. Greppo pour la location d'un vaste appartement situé au second étage de la maison de ce dernier, rue de l'Épave, 14, et affecté depuis long-temps à l'école des filles de la paroisse de Saint-Paul. Le prix du nouveau bail a subi une légère augmentation qui le porte à 650 f., et c'est par suite de l'addition d'une vaste pièce que l'accroissement successif de la population de l'école rendait fort nécessaire.

Les trois suivants pour des locations, sous la galerie septentrionale du Grand-Théâtre, des numéros 4, 5, 6 et 1 à la dame Favre au prix de 700 f., au sieur Mercier au prix de 800 f., et à la dame Giniaux pour le prix de 400 f.

Le dernier enfin passé au sieur Bouchet pour un magasin dans le bâtiment de Saint-Pierre, 18, sur la place des Terreaux, dont le prix est porté de 4,800 f. à 2,400 f.

M. LE MAIRE rappelle que, dans la séance du 3 juillet 1845, le conseil avait, sur sa proposition, voté une somme de 3,000 f. en faveur de l'hospice de l'Antiquaille, pour concourir, dans l'intérêt du quartier de Saint-Just, à l'établissement d'une horloge à deux cadrans de grande dimension. Ce crédit de 3,000 f., qui devait être porté seulement au budget de 1846, a été omis lors de la rédaction définitive du budget. Pour réparer cet oubli, et d'après la demande de M. le maire, le conseil prend immédiatement une nouvelle délibération pour ouvrir, supplémentairement à 1846, le crédit dont il s'agit.

Sur la proposition de M. le maire, le conseil donne un avis favorable à un traité qui est intervenu entre la fabrique de l'église de saint François-de-Sales et le sieur Deboile, propriétaire voisin de cette église, pour la cession d'un espace de terrain dépendant de la propriété de ce dernier, et qui est nécessaire à l'agrandissement de l'église, en exécution des plans approuvés depuis long-temps par le conseil des bâtiments civils.

M. LE MAIRE soumet à l'approbation du conseil l'abonnement qu'il se propose de passer avec les brasseurs réunis en corporation, moyennant une somme de 150,000 fr. pour 1846, en remplacement de la perception à l'effectif sur les bières destinées à la consommation locale. Il explique que cet abonnement pour 1845 avait été élevé à 160,000 fr., mais que le résultat des exercices faits par les employés des contributions indirectes chargés spécialement de la surveillance des brasseurs avait établi que ces derniers n'auraient eu à payer pour 1845, sous le régime de la perception à l'effectif, que la somme de 140,804 f. 10 c. Les brasseurs se fondaient sur cette perte, qui leur a été occasionnée par l'abonnement de 1845, et qui s'explique d'ailleurs, peut-être, par le temps brumeux et pluvieux qui a été favorable à la consommation de la bière, ils se fondaient, disons-nous, sur cette différence pour ne vouloir renouveler l'abonnement de 1846 que moyennant la somme de 140,000 fr. Ce chiffre ayant paru insuffisant à M. le maire, de longues conférences ont eu lieu, et l'abonnement a été définitivement fixé à 150,000 fr., somme qui représente la moyenne de la perception effective des trois dernières années. M. le maire fait remarquer qu'indépendamment de l'avantage qu'il y a à faciliter l'industrie des brasseurs, l'abonnement permet d'utiliser à la surveillance des barrières et aux autres affectés à la surveillance des brasseurs sous le régime de la perception à l'effectif. Le conseil autorise l'abonnement pour 1846 à la somme de 150,000 fr.

Sur la proposition de M. le maire, le conseil donne immédiatement un avis favorable à la demande faite par l'administration des hospices civils d'être autorisée à acquérir, sans dépasser le prix de 20,600 fr., une maison appartenant aux héritiers Revay, enclavée dans le passage Belle-Cordière, communiquant de la rue de l'Hôpital à la rue Confort. D'après les délibérations précédemment prises, les travaux destinés à ouvrir et à redresser ce passage ont été entrepris récemment et seront terminés sous très peu de temps. La démolition de la maison Revay n'est pas rigoureusement nécessaire pour l'ouverture, mais il y a beaucoup d'utilité et de convenance à la faire disparaître, parce qu'elle forme un avancement sur la ligne du passage et y présente une irrégularité choquante. En la démolissant, on pourra donner au passage une ligne moins brisée, une direction meilleure, et rendre plus agréable et plus marchande la communication entre les rues Confort et de l'Hôpital, qui doit donner à tout ce quartier une amélioration sensible et compléter l'utilité du beau passage de l'Hôtel-Dieu.

M. LE MAIRE lit le rapport suivant :

« Messieurs, « M. Etienne Bohé, propriétaire à Lyon, résidant actuellement à Barcelonne (Espagne), a adressé à M. le préfet, par l'intermédiaire du sieur Matrod, avoué, une requête tendant à être autorisé à diriger une action contre la ville, à l'effet d'obtenir la suppression d'une fontaine établie contre la maison qu'il possède place de l'Ours, et l'allocation de dommages-intérêts, à raison du préjudice que lui cause une telle atteinte portée à sa propriété.

« Je vais, Messieurs, vous faire connaître sommairement les faits ; vous jugerez ensuite du mérite de la réclamation qui vous est adressée.

« Au commencement de l'année 1844, l'un de nos honorables collègues, M. Dunod, m'écrivit pour demander, au nom des habitants du quartier, que la pompe existant sur la place de l'Ours, et qui était en mauvais état et présentait un fâcheux aspect, fût enlevée et adossée à la maison la plus rapprochée du puits qui alimentait cette pompe, maison appartenant à M. Bohé. La demande de M. Dunod fut peu après suivie d'une pétition dans le même sens, signée collectivement par un grand nombre d'habitants. L'administration répondit qu'elle ne pourrait s'occuper de la mesure proposée qu'autant que M. Bohé y donnerait son consentement ; M. Dunod voulut bien se charger de l'obtenir, et me remit quelque temps après une lettre de M. Degabriel, architecte de M. Bohé, que je vais transcrire ici.

« Monsieur le maire, « M. Dunod, membre du conseil municipal, dans un but d'utilité publique et de bon goût, désire la suppression d'une pompe qui existe à la jonction des rues de Noailles et de l'Ours, et l'établissement d'une autre contre la façade d'une des maisons environnantes.

« L'emplacement qui lui a paru le plus convenable est la partie nord-ouest de la façade de la maison de M. Bohé, auquel M. Dunod a demandé la permission d'en disposer. Pressé de partir pour l'Espagne, M. Bohé m'a chargé de m'entendre avec M. Dunod à ce sujet, en me témoignant le désir qu'il aurait de contribuer à une amélioration qui est dans l'intérêt général des habitants du quartier et la crainte que l'établissement de cette pompe ne porte atteinte à la stabilité de sa maison.

« Mais, après vérification faite des lieux, je me suis convaincu que ladite pompe peut être établie sans nuire à la construction et sans gêner en aucune manière la porte et les autres ouvertures qui existent.

« En conséquence, je m'empresse d'accorder la permission d'établir une pompe contre la partie nord-ouest de la façade de la maison Bohé, sous la condition expresse que toutes les dégradations quelconques occasionnées, soit par la pompe elle-même, soit par l'usage auquel elle est destinée, seront réparées aux frais de la ville.

« Muni de cette pièce, je fis, Messieurs, opérer le déplacement demandé, persuadé que, pour faire droit aux réclamations des habitants de tout un quartier, la ville ne devait pas reculer devant quelques sacrifices. La pompe a été déplacée ; elle fonctionne convenablement depuis plus d'une année.

« En présence des faits que je viens de vous signaler, je ne comprends pas, Messieurs, le procès que vient aujourd'hui nous intenter M. Bohé. Toutes les conditions indiquées par M. Degabriel, son architecte, ont été exactement remplies, et aucune plainte n'a pu et ne peut être articulée. M. Degabriel, en accordant au nom de M. Bohé l'autorisation demandée à ce dernier par M. Dunod, a-t-il agi sans droit ? Je ne puis le penser. Dans ce cas-là même, la responsabilité de la mesure prise devait retomber sur M. Degabriel qui, dans sa lettre, annonce agir au nom du propriétaire. M. Bohé, dans sa requête adressée à M. le préfet, garde sur ce point le silence le plus absolu. Si, contre toute attente, il persistait à porter la réclamation devant les tribunaux, je viens vous demander, Messieurs, l'autorisation de défendre, au nom de la ville, et d'appeler au besoin en garantie le mandataire, l'architecte de M. Bohé, M. Degabriel, qui naturellement, ainsi que je l'ai dit plus haut, serait responsable de toutes les conséquences du procès.

« Je demande le renvoi de cette affaire à la section du contentieux. »

Le conseil autorise immédiatement à défendre et au besoin à appeler en garantie le sieur Degabriel.

M. LE MAIRE lit le rapport suivant :

« Messieurs,

« Un de nos concitoyens, M. Rozas, a consacré presque sa vie entière à recueillir et à ranger dans un ordre méthodique tous les objets qui se rattachent à l'histoire contemporaine de notre cité depuis 1787 jusqu'en 1837 inclusivement ; médailles, monnaies, brochures, affiches, placards, divers journaux, feuilles périodiques, dessins, parures, etc. ; tout trouve sa place dans ce musée lyonnais, ainsi que le désigne M. Rozas. C'est, par les monuments, l'histoire de Lyon et de ses faubourgs pendant une période de cinquante ans ; cette période est assurément la plus importante de toutes celles qu'offrent nos annales. Lyon sous la Révolution française, Lyon sous le règne de la Terreur, Lyon sous le Consulat, sous l'Empire, sous la Restauration, sous les Cent-Jours, Lyon, enfin, dans les premières années de la révolution de juillet, est présenté dans ce musée spécial avec toutes les alternatives de maux et de biens, de guerre et de paix, qui ont fait à notre cité, au milieu de notre belle France, une destinée en quelque sorte à part.

« M. Rozas, il faut le reconnaître, a montré une grande persévérance et une ténacité à toute épreuve, qui n'était pas toujours sans danger, pour former cette collection et conserver des objets tour à tour proscrits par les divers pouvoirs qui se sont succédés en France. D'un autre côté aussi, il avait attaché, à mon avis, comme tous les collectionneurs, une trop grande importance au résultat pratique de ses travaux et de ses recherches. C'est par ce motif, sans doute, que, peu de temps après la révolution de juillet, les offres qu'il fit à la ville de lui vendre sa collection furent jugées inadmissibles par l'administration. Il en fut de même à une époque plus récente, où de nouvelles offres, quoique plus modérées, me parurent encore beaucoup trop élevées. Quelque temps après, M. Rozas, voulant se retirer de la campagne et n'ayant pu s'entendre avec l'administration pour la vente de sa collection, demanda et obtint l'autorisation de la déposer dans un local provisoirement sans emploi au Palais-des-Arts. Elle y est encore en ce moment. Depuis lors, M. Rozas m'a fait faire de nouvelles propositions qui réduisent de beaucoup la somme primitivement demandée par lui.

« Tout en reconnaissant le mérite et l'importance d'une telle collection, j'ai dû, avant de m'abandonner à mes propres desirs et à ceux manifestés de toutes parts par nos corps savants et les hommes qui s'occupent de

l'histoire contemporaine, avant, dis-je, de m'occuper de cette acquisition, j'ai dû examiner s'il nous était possible de placer convenablement et d'une manière sûre les nombreux objets dont cette collection se compose ; car ce n'est pas tout d'acquiescer, il faut surtout conserver, et là se rencontrent parfois des obstacles devant lesquels vient échouer la bonne volonté des administrations.

« Après avoir examiné cette question et visité moi-même la collection dont il s'agit, il m'a paru qu'il serait possible de la placer dans la grande salle des archives de la ville, au moyen de quelques arrangements peu coûteux. Je suis entré alors en pourparlers avec M. Guinard, fondé de pouvoir de M. Rozas pour traiter de cette acquisition ; à la suite de diverses conférences, il a été conclu une convention que je m'empresse de vous soumettre. Le traité est fort simple et se compose de deux articles seulement. Par le premier, M. Rozas cède en toute propriété à la ville de Lyon sa collection générale des monuments lyonnais modernes depuis 1787 jusqu'en 1837. Par l'article 2, le prix de cette vente est fixé à la somme de 10,000 f. payable par la ville en quatre années, savoir : 4,000 f. en 1847 ; 2,000 fr. en 1848, 2,000 fr. en 1849, et 2,000 fr. en 1850 ; le tout sans intérêt.

« Ce musée spécial, déposé, ainsi que je l'ai dit, dans un local du Palais-des-Arts, renferme six collections. Entrer dans de minutieux détails sur chacune d'elles serait inutile ; je me bornerai seulement à les rappeler sommairement : Numismatique, Manuscrits, Typographie, Iconographie, Sculpture, Trophées et Mélanges.

« La Numismatique lyonnaise de 1787 à 1837 est représentée dans le musée de M. Rozas par 2,700 pièces : ce sont des monnaies, des médailles, jetons, pièces estampées, bosselées, ciselées, empreintes de sceaux et cachets en relief et en creux, dessins et vignettes gravées, coins ou matrices de médailles, de boutons, de types originaux, en cuivre et en acier, etc.

« Les Manuscrits sont au nombre de 5,000, parmi lesquels se trouvent de nombreux autographes des hommes qui ont joué un rôle de quelque importance et qui ont eu quelque célébrité.

« La partie Typographie se compose de journaux et feuilles périodiques incomplets, brochures politiques au nombre de 2,000, et de 4,200 affiches officielles qui doivent présenter certainement quelque importance.

« La partie désignée sous le titre Iconographie se compose de 800 pièces. Ce sont les portraits contemporains, des dessins, des gravures, des lithographies, des caricatures et des exemplaires de tous les papiers-monnaies qui ont eu cours à Lyon de 1790 à 1795.

« Les sections de Sculpture, Trophées et Mélanges sont les moins volumineuses ; elles se composent de bustes, figures, médaillons, etc., en bronze, en porcelaine, terre cuite, terre de pipe et plâtre ; d'un petit arsenal des armes portatives françaises ou étrangères des dernières années qui viennent de s'écouler.

« Je n'attache pas, pour ma part, à cette collection, je l'ai déjà fait sentir, toute l'importance que lui accordent naturellement M. Rozas et quelques amateurs passionnés pour ce genre d'objets ; mais je m'empresse, toutefois, de reconnaître qu'elle a une valeur réelle, positive, surtout pour notre cité. Je range en première ligne les médailles et les manuscrits, qui sont très nombreux et forment la partie la plus intéressante du musée de M. Rozas ; mais je dois en même temps dire toute ma pensée au conseil. Parmi les neuf mille pièces et plus dont se compose ce musée, un grand nombre d'objets n'ont, à mon avis, que peu ou point de valeur historique. D'autres n'ont que le mérite qui s'attache à des objets de simple curiosité, et je pense que si le conseil approuve le projet de traité que j'ai l'honneur de lui présenter, il y aura lieu de faire un triage, un choix, et de débarrasser la collection de tout ce qui n'est pas digne d'être conservé dans les archives communales. Le conseil, au surplus, jugera.

L'examen de cette affaire est renvoyé à la section des intérêts publics. (La suite à un prochain numéro.) (COURRIER DE LYON.)

## ESSAI SUR LA QUESTION DES RÉFORMES SOCIALES (1).

IV.

(NOTA. — Dans le numéro du 9 courant, on a publié par erreur le commencement du chapitre VI, intitulé : Du Salaire, à la place du chapitre IV qui a pour titre : De l'Application du principe d'association. Nous reprenons aujourd'hui ce chapitre pour rétablir la régularité dans cette publication. La suite du chapitre VI viendra à son tour.)

### De l'Application du principe d'association.

Organiser le travail, ce n'est pas, selon nous, enchaîner les citoyens d'une même commune, d'un même pays dans une forme quelconque. Nous n'attendons rien de l'application *a priori* d'une des mille théories sociales qui se disputent la possession des esprits ; c'est la liberté, mais la liberté réelle que nous invoquons. Nous pensons que l'intelligence particulière, affranchie de toute entrave, contribuerait à former l'intelligence publique de manière à l'élever à la solution des plus difficiles questions. Nous nous refusons de croire à l'efficacité d'un régime économique imposé par quelques savants. Nous persistons à croire que les divers intérêts qui s'agitent au sein de la société, délivrés des sujétions injustes et tyranniques qu'ils sont obligés de subir aujourd'hui, établiraient d'eux-mêmes, s'ils pouvaient traiter sur le pied de l'égalité, les rapports qui leur conviennent le mieux. C'est donc de la liberté industrielle telle que nous l'avons définie, et garantie par des institutions impérissables, que nous attendons avec le temps l'établissement de l'association la plus parfaite possible.

Nous reconnaissons avec enthousiasme le principe de la solidarité humaine, et si nous nous abandonnions aux inductions que notre esprit et notre cœur se plaisent à en tirer, nous nous trouverions peut-être trop au-delà du possible ; notre raison nous ordonne de modérer nos élans et de ne pas substituer notre intelligence à celle de tous. Ce n'est pas de notre manière de sentir qu'il s'agit, mais bien de celle du plus grand nombre ; tant qu'une idée n'est pas comprise et adoptée par l'opinion, il n'est ni nécessaire ni possible de l'appliquer. En conséquence, le progrès social ne saurait dépasser les desirs de ceux auxquels il doit être appliqué.

Il est donc prudent de laisser chacun des membres de la société libre de se conduire selon ses lumières et de ne jamais anticiper sur les sollicitations du besoin qu'elles font naître en lui. Qu'il soit mis à même d'obéir à ses sollicitations, et, sous l'influence de ce désir, incessant d'amélioration qui l'agite, il avancera plus sûrement, quoique avec lenteur, vers l'ordre de choses auquel la Providence l'a destiné, que sous la direction d'un docteur souvent aveuglé par ses propres passions. Une fois les habitants d'un même pays mis par

(1) Voir le Censeur du 9 février.

l'éducation, l'extension du crédit et une législation plus équitable dans des conditions égales, du moment où les éléments de la production ne seront plus oisifs par un petit nombre d'entre eux, les transactions, les marchés deviendront volontaires, et seront l'appréciation exacte du droit des parties contractantes dans ce moment et pour la durée du contrat. Pour que l'union soit possible et féconde entre les travailleurs, il est nécessaire qu'eux-mêmes en reconnaissent l'utilité, qu'ils en fixent les conditions, qu'ils se rapprochent naturellement, par le besoin qu'ils éprouvent les uns des autres, et qu'ils ne se lient qu'autant que cela leur convient et dans la forme qui leur plaît. Vouloir associer les hommes n'est pas tenter une nouveauté, essayer une utopie; c'est tout simplement obéir à une loi de notre nature, suivre une tradition. Est-ce que l'ordre dans lequel nous vivons est autre chose qu'une association? Et si cette association, basée sur des notions imparfaites du juste, fut et reste encore incomplète et oppressive, en existe-t-elle moins en principe? Qui oserait soutenir que les hommes sont réunis pour s'exploiter et non pour s'entraider? S'il y a des lois qui sanctionnent l'oppression, n'est-ce pas qu'elles ont été détournées de leur but ou imposées par surprise? N'ont-elles pas été établies pour indiquer les devoirs des hommes entre eux et envers la société, selon la justice, et sont-elles jamais invoquées dans un autre sens?

L'association n'est donc pas une idée neuve, mais le besoin réel de toutes les époques; elle est toute fondée; il n'y a qu'à rectifier, réformer et perfectionner son organisation. Rompre violemment et brusquement avec le passé pour se précipiter tout d'un coup dans une forme nouvelle et sans aucun lien avec ce qui est, ce serait méconnaître la marche ordinaire des développements sociaux, fermer les yeux aux leçons de l'histoire, douter enfin de la démocratie. Ce qui existe fut, dans un temps plus ou moins rapproché, l'expression de la volonté et des besoins de la société, et il est impossible que cette organisation, qui fut regardée dans le temps comme une bonne chose, soit devenue tout-à-coup également mauvaise pour tous. Le désir d'un changement complet ne peut surgir que dans un moment de désordre et d'effervescence au sein d'une révolution. Dans le cours régulier des choses, le besoin de perfectionner ne se fait sentir que par degrés et sur des points isolés, et c'est de ces améliorations successives que naît le progrès. Si, dans les premiers âges historiques, l'association fut organisée aristocratiquement d'abord, sous la protection de la force physique, qui alors avait une telle puissance de fait, qu'elle parut un don supérieur de la divinité, et qu'on ne songea pas à contester son droit, aujourd'hui elle se trouve ramassée, par cette succession d'efforts civilisateurs dont nous venons de parler, à son véritable principe, la démocratie. Il s'agit seulement d'en étendre peu à peu l'application au fur et à mesure que les mœurs publiques s'y prêtent. Or, pour atteindre ce but, laissons les facultés et les sentiments, si divers, si multiples et si variés, se grouper volontairement, suivant leurs penchants et leurs calculs, et soyons sûrs qu'ils produiront les meilleures combinaisons.

Quand chacun sera bien maître de disposer de lui, quand, par l'intervention du crédit, le capital ne sera plus une puissance égoïste attirant à elle tous les profits, quand il sera pour ainsi dire socialisé; quand le talent, grâce à un système mieux entendu d'éducation, ne sera plus un monopole, l'association deviendra plus nécessaire et plus facile. Les intérêts divers, qui tendent aujourd'hui à s'isoler de plus en plus et à se faire une rude guerre, seront forcés de se rallier et de se mettre d'accord; ceux qui se contrariaient et se froissaient seront les premiers à se donner la main. Aujourd'hui les producteurs qui luttent avec le plus d'acharnement sont ceux qui devraient être le plus portés à s'unir; mis en contact par les besoins de leur industrie, ils visent à s'asservir : de là leur acharnement. Mais du moment où, par l'intervention salutaire de ces institutions, la société leur enlèvera ce coupable espoir, il seront bientôt amenés à se concilier. Il n'y aura plus de distinction entre les maîtres et les ouvriers, du moment où ces derniers pourront travailler pour leur propre compte, soit ensemble, soit séparément; tous comprendront que, pour l'exploitation d'une industrie, il leur sera plus avantageux de s'entendre.

Mais c'est en vain qu'on voudrait aujourd'hui obtenir cet heureux résultat, il est impossible avec les conditions de notre régime économique et les tendances de nos mœurs. Avant qu'il ait été clairement démontré à tous qu'une opération franchement fraternelle offre seule des chances certaines de bonheur, les hommes, obligés de se rapprocher pour produire, subiront la loi de la nécessité; mais, en le faisant, chacun s'efforcera toujours de s'attribuer la meilleure part, et, l'équilibre une fois faussé, on pourrait rester long-temps égaré dans une fausse voie. Il serait donc imprudent de vouloir contraindre un seul des éléments de la production pour amener une alliance prématurée. Les intérêts divers qui s'agitent pour produire et consommer s'aggloméreront d'eux-mêmes, attirés par leur propre avantage, au fur et à mesure qu'ils en sentiront et en comprendront la nécessité; il ne faudra pour cela que les placer dans des conditions suffisantes d'égalité et de liberté les uns par rapport aux autres. Avec les institutions dont nous avons parlé, destinées à répandre sur tous les bienfaits de l'éducation et du crédit, avec une législation vraiment égalitaire, il ne tardera pas à se former des associations de toutes sortes, aussi différenciées dans leurs formes et leurs règlements que l'esprit humain présente de variétés, mais ayant toutes cependant un but principal, identique, celui de fonder plusieurs intérêts en un seul, et de régler les conditions de cette fusion selon que l'intelligence des coopérateurs se sera élevée aux notions les plus exactes des lois de l'équité et des devoirs de la fraternité.

Les agglomérations industrielles suivront les mêmes phases que les agglomérations politiques. Avant de former de grands corps embrassant dans leur ensemble toutes les parties qui constituent le mécanisme économique, chacune de ces parties cherchera d'abord à se rapprocher de celles avec lesquelles elle a le plus d'affinité, et, suivant ainsi de proche en proche, agrandira par degrés ses relations, et finira par ne former de tous ces rouages épars qu'un seul et même tout, dont la coordination, résultat de la nécessité, et vérifiée par l'expérience, sera vraiment sans reproche.

On nous objectera que ces diverses associations, formées suivant des goûts, des besoins et même des passions opposés, lutteront les unes contre les autres, pour s'exploiter ou se dominer, avec autant d'acharnement que les individualités, et que ce ne sera que remplacer un antagonisme par un autre plus dangereux, plus obstiné, plus impitoyable peut-être. Cela serait vrai, si, abandonnées aux aveugles impulsions de leur égoïsme, elles ne restaient pas sous la surveillance d'une puissance directrice représentant les intérêts sociaux, et dont le devoir serait de modérer leurs écarts et de réprimer des tendances dont l'excentricité dépasserait les bornes de la justice; si le gouvernement ne devait pas conserver sur les esprits et sur les choses, par l'influence de ses institutions économiques et morales, un légitime empire; si enfin ces associations particulières, averties par leur propre expérience, ne devaient pas sentir chaque jour de plus en plus les liens de leur solidarité et le besoin

de les resserrer. Mais il faudrait avoir bien peu de foi dans l'excellence du principe d'association pour en douter.

Jusqu'à présent, ce qui a arrêté le développement de ce penchant qui porte les hommes à unir et à combiner leurs efforts, à s'aider et à s'entraider, ce sont les institutions qui consacrent l'inégalité hative et séparent ainsi l'espèce en diverses castes ennemies. Ainsi classées, les familles, ayant des intérêts distincts et opposés, combattent, les unes pour consacrer leurs avantages, les autres pour les en déposséder à leur profit : le droit absolu de transmission les sépare à jamais, et les préférences individuelles de la société, en excitant l'orgueil chez les uns, l'envie chez les autres, achève de jeter le trouble dans des rapports que la nature a voulu rendre réciproquement utiles et bienveillants. Mais que ces institutions s'effacent peu à peu sous la main de la démocratie pour faire place à d'autres plus en harmonie avec la justice, et les hommes, placés dans un milieu plus conforme à leur destinée, se reliant selon leurs goûts et leurs affections, ne tarderont pas à se réunir fraternellement. C'est vers l'association que, libre dans son essor, l'homme se dirigera; car l'association peut seule lui donner la complète satisfaction de ses désirs, la possibilité de se procurer la plus grande somme de jouissances possible, sans trouble ni remords, sans faire taire sa conscience, sans endurcir son cœur. Placez le riche dans l'impossibilité d'opprimer, en assurant l'indépendance de ceux qui l'entourent, et il sera forcé, pour faire fructifier ses richesses, de traiter d'égal à égal avec les travailleurs, d'accepter des conditions équitables, et, bien plus, il sera généreux parce qu'il éprouvera le besoin d'être estimé ou aimé.

Cette suprématie, cette considération que chacun envie ici-bas, quand l'or ne la donnera pas, c'est aux qualités sociales qu'elles seront acquises. Forcés par la nature de s'unir pour combiner leurs efforts, et mieux éclairés sur le but et les avantages de cette union, les citoyens en régleront les conditions avec plus de raison et d'humanité. Intéressés à distribuer les rémunérations de manière à stimuler le zèle de chacun, ils n'admettront aucune fonction parasite, et ne subiront d'autre loi que celle de leurs convenances mutuelles; mais ces convenances, ne pouvant plus prendre leur source dans des exceptions et des privilèges, produiront nécessairement une forme d'association plus parfaite.

Le travail, le talent et le capital ne sont pas les seuls éléments de l'association, et il ne suffit pas de donner à chacun de ces agents de la production des attributions et des loix mesurées sur leur importance économique pour donner à la nature humaine complète satisfaction et produire un ordre social régulier. Nous l'avons dit et nous le répétons, nos besoins moraux sont aussi impérieux que nos besoins matériels, et, sous ce rapport, les règles de répartition calculées froidement par le mathématicien le plus rigoureux ne vaudront pas les inspirations des associés eux-mêmes placés sous la triple influence des circonstances, de leurs sentiments et de leurs intérêts. Il est donc impossible de préparer un cadre théorique où les hommes vivraient invariablement se ranger. L'association, étant surtout une chose d'intérêt et de sympathie, doit être aussi multiple dans sa forme que notre nature est variée dans ses manières d'être.

Le secret de ces combinaisons, dont les nuances sont si délicates et si imperceptibles, échappe aux plus profonds calculs; il est dans les cœurs, où chaque instant le modifie : ne l'allons donc pas chercher ailleurs. La volonté libre et instantanée des associés en donnera toujours la plus exacte expression. Si l'unité est une condition d'harmonie, la diversité n'est pas moins essentielle. Le devoir de l'administration sociale n'est donc pas d'absorber dans une agglomération compacte toutes les forces individuelles, mais de les relier autour d'un pivot unique, tout en les laissant libres dans leurs évolutions, de manière à ce que le dévouement à la chose publique et l'amour le plus vrai de l'espèce humaine en général n'excluent ni les calculs particuliers ni les répugnances et les préférences personnelles.

Si dans ces conditions, sous l'influence d'une loi supérieure, les divers agents sociaux se concentrent de plus en plus entre les mains d'un pouvoir modérateur, si les associations particulières se rapprochent, se lient ou se fondent, elles le feront sous l'impulsion d'un besoin senti, expérimenté, étudié, et par conséquent avec la connaissance d'une règle capable de maintenir l'ordre. Rien dans ce mouvement ne serait donné au hasard, et, en attendant, les citoyens d'une même nation, affranchis, ennoblis par les institutions communes, qui leur offriraient à tous aide, protection et justice, rapprochés les uns des autres par l'éducation, les mœurs et le bien-être, plus disposés à la bienveillance mutuelle, d'autant moins choqués des inégalités passagères de fortune que les chances de parvenir auront été plus égales, attendraient avec patience le règne de cette perfection idéale dont notre imagination voit incessamment le type se développer en elle comme un stimulant éternel, et seraient, pour ainsi dire, préparés à son heureux avènement. Quoi qu'il en soit, ni les volontés particulières ni les droits communs n'auraient été torturés en agissant ainsi, et l'ordre qui en ressortirait, pur de toute violence, serait le produit vrai, naturel et sans mélange des intérêts et des sentiments démocratiques raisonnablement libres.

C. B.

(La suite à un prochain numéro.)

**ERRATUM.** — Dans l'article intitulé : *Du Crédit*, publié dans notre numéro du 7 février, 2<sup>e</sup> colonne, 5<sup>e</sup> alinéa, 10<sup>e</sup> ligne, au lieu de 12,000,000 environ d'hypothèques, lisez : 12,000,000,000.

M. Collignon, ingénieur en chef des ponts et chaussées, et tout récemment nommé député par le collège de Sarrebourg, a pris hier en main la cause du canal de la Marne au Rhin. Il avait été spécialement envoyé à la chambre pour obtenir l'achèvement de ce canal, et il s'est acquitté en conscience du mandat qui lui avait été confié.

Depuis dix ans, M. Collignon s'est presque exclusivement occupé du canal de la Marne au Rhin; il n'a pas cessé un seul instant d'en être l'ingénieur; c'est lui qui en a fait toutes les études, examiné et déterminé tous les tracés; il en connaît jusqu'aux moindres détails : aussi lui a-t-il été facile de présenter à la chambre un ensemble de faits, qui lui a paru tellement décisif, qu'elle n'a pu, malgré M. Muret de Bord qui avait habilement plaidé l'opinion contraire, se refuser à voter les fonds qui lui étaient demandés.

Voilà les départements suffisamment avertis; quand une localité voudra soit un chemin de fer, soit un canal, soit l'amélioration d'une rivière navigable, ce qu'elle aura de mieux à faire, ce sera, si elle est représentée à la chambre par un député de l'opposition, de se débarrasser au plus vite d'un protecteur aussi inutile, et de remettre ses pouvoirs et le soin de ses intérêts à quelque homme spécial, sans caractère et sans idées politiques, qui, s'inquiétant peu de savoir si c'est tel ou tel ministère qui gouverne, si telle ou telle politique convient ou ne convient pas à la France, arrivera à la chambre pour s'y occuper exclusivement de la question en vue de laquelle il y aura été envoyé.

C'est là ce qu'a fait M. Collignon, et il l'a fait avec un succès qui doit amener à sa suite et à celle du collège de Sarrebourg plus d'un imitateur. Il est très probable que, sans lui, l'achèvement du canal

de la Marne au Rhin était une cause perdue. Il a gagné le procès des localités intéressées à cet achèvement, et si ces localités ne sont pas ingrates, elles doivent au moins lui voter une statue.

Quant à M. Dumon (du Lot), il ne doit pas se montrer moins reconnaissant envers M. Collignon, car cet ingénieur l'a sauvé vendredi d'un échec qu'avait son habile discours il pouvait considérer comme à peu près inévitable. Nous saurons bientôt si, pour le canal latéral à la Garonne, la chance lui sera aussi favorable; beaucoup de personnes en doutent, car cette fois c'est M. Dumon lui-même qui devra porter la conviction dans l'esprit de la chambre; il n'y aura pas là d'ingénieur des ponts et chaussées pour lui venir en aide. Ne désespérons pas toutefois; il est possible que les intérêts de sa chère ville d'Agen le rendent éloquent et persuasif.

Dans la séance de mercredi dernier, la chambre des communes, interrompant la discussion du projet de loi sur les céréales, s'est occupée de quelques questions incidentes.

M. Crawford a appelé l'attention du gouvernement sur la nécessité d'autoriser les directeurs des maisons des pauvres, en Irlande, à distribuer des secours aux malheureux, en dehors de leurs établissements.

Sir J. Graham, en exprimant ses sympathies pour l'Irlande, a néanmoins repoussé la motion, sous prétexte que ce système était dangereux, et que ses nombreux inconvénients s'étaient révélés lors de son application en Angleterre. Après quelques observations, M. Crawford a retiré sa motion.

Lord Bentinck a ensuite demandé le dépôt sur le bureau d'un tableau contenant le nombre et les noms des ingénieurs anglais possédant des grains en entrepôt et devant profiter de la réduction proposée, ainsi que la quantité appartenant à chacun. Le chancelier de l'échiquier a déclaré qu'il adhérerait à la motion; puis la chambre s'est ajournée.

Paris, le 14 février 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CANARD.)

L'honorable M. de Beaumont (Somme) a présenté, dans la commission du budget, d'intéressantes observations sur la question de l'immovibilité du clergé. Il voudrait que cette grave question fût sérieusement examinée par le gouvernement et par les chambres. Pour son compte, il pense que la situation des succursalistes est vraiment déplorable. En entrant dans les ordres, le prêtre abdique en quelque sorte son caractère de citoyen. On conçoit parfaitement bien que, sous le rapport du dogme et de la discipline ecclésiastique, il soit complètement soumis à l'autorité des évêques; mais, en dehors de ces principes sacrés, le citoyen doit repaître, et la liberté du prêtre doit être soigneusement garantie. Ce n'est pas la malheureusement ce qui existe; les choses, au contraire, se passent tout autrement. Tout le monde le sait, MM. les évêques exigent que les succursalistes obéissent aveuglément aux instructions de l'évêché. Cette obéissance passive fait que le clergé amoindri, ne pouvant résister sous peine d'être brisé, se dénationalise et perd la confiance des populations. Il en résulte, pour les communes, une situation très préjudiciable aux bons rapports qu'il serait désirable de voir toujours exister entre l'autorité administrative et l'autorité religieuse.

Ces considérations sont très importantes, et nous espérons qu'elles finiront par attirer l'attention des chambres.

M. de Salvandy n'est pas traité en enfant gâté par la commission du budget. Il avait demandé la création de deux nouveaux inspecteurs généraux pour les écoles primaires, et la majorité de la commission, considérant que le nombre actuel des inspecteurs répondait suffisamment aux besoins du service, a refusé les crédits demandés pour cette destination. Elle a été aussi d'avis de supprimer la chaire de pédagogie à l'école normale, autre invention nouvelle de M. de Salvandy.

Le conseil de discipline de l'ordre des avocats de Paris s'est ému, à son tour, de la position prise par M<sup>e</sup> Charles Ledru dans l'affaire Contrafatto. Nous apprenons qu'il vient de l'inviter à comparaître devant lui pour fournir tous les documents qu'il pourrait avoir entre les mains, et qui seraient de nature à établir qu'il n'a pas fait une imprudente démarche en cherchant à réhabiliter un homme à la condamnation duquel il a contribué il y a vingt ans.

Nous ne savons si M<sup>e</sup> Charles Ledru fournira au conseil de l'ordre les explications qui lui sont demandées; mais, s'il est en mesure de présenter ces explications, nous ne voyons pas pourquoi il tarde tant à les mettre sous les yeux du public, qui depuis dix jours les réclame vainement.

M. Delebecque est secrétaire général du ministère de l'instruction publique; il est, de plus, vice-président du conseil d'administration du chemin de fer du Nord. Comme secrétaire général du ministère de l'instruction publique, fonctions qui sont rétribuées d'un traitement de 20,000 f., M. Delebecque doit son temps et ses soins aux affaires de l'Université; mais comme vice-président du conseil d'administration du chemin de fer du Nord, il faut qu'il s'occupe aussi de celles de la compagnie dont il représente les intérêts. Nous voyons, par les journaux de Lille, que lundi dernier M. Delebecque était dans cette ville avec M. Péreire et un ingénieur, et qu'il y discutait avec l'administration municipale pour lui démontrer que la station du chemin de fer ne répondait pas aux besoins du service, et qu'il était indispensable de l'agrandir. Pendant que M. Delebecque était ainsi à Lille, occupé à défendre les intérêts de sa compagnie, qui donc faisait son service au ministère de l'instruction publique? Cela nous fournit l'occasion de demander si les fonctions de secrétaire général d'un ministère ne sont pas incompatibles avec celles de vice-président du conseil d'administration d'une compagnie de chemin de fer. Nous voudrions avoir là-dessus l'opinion de M. Delebecque, mais celle de M. le ministre de l'instruction publique. Nous promettons de nous y conformer et de nous soumettre s'il juge les deux situations compatibles.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 13 février.

L'art. 1<sup>er</sup> est mis aux voix et adopté.

« Art. 2. Une somme de 21,500,000 f. est affectée à l'achèvement des travaux du canal latéral à la Garonne, entre Toulouse et



Castets, entrepris en vertu de la loi du 3 juillet 1838. »  
M. DE L'ESPINASSE présente de sa place quelques observations sur l'exécution de ce canal.  
M. MURET DE BORT demande l'ajournement de la discussion à lundi. (Où! où!)

La séance est levée à six heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 14 février.

PRÉSIDENCE DE M. LEPELLETIER D'AULNAY, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est lu et adopté.

M. JACQUEMINOT développe sa proposition sur l'augmentation des officiers dans les compagnies qui dépasseraient 200 hommes; par chaque cinquante hommes de plus, la compagnie nommerait un lieutenant, un sous-lieutenant, un sergent et deux caporaux de plus.

M. Jacqueminot invoque la nécessité de la discipline.

La proposition est appuyée.

M. LHERBETTE : Avant de donner du développement à une loi, je voulais demander à M. le ministre de l'intérieur s'il ne convenait pas d'abord de discuter cette loi. Mais la chambre n'étant pas en nombre malgré l'heure avancée (deux heures et demie), j'ajourne mes observations jusqu'à la discussion.

La prise en considération est mise aux voix et adoptée.

L'ordre du jour est le rapport des pétitions.

M. FAURANS, rapporteur :

« Le sieur Grayo de Keravenant demande une loi qui prescrive pour Paris comme pour les autres villes un plan constant et uniforme de percement, d'alignement et de nivellement, approuvé par les chambres. » — Ordre du jour.

« Des greffiers de tribunaux militaires demandent que leur position soit améliorée. » — Renvoi au ministre de la guerre.

M. MOULIN, autre rapporteur :

« Le comte de Lignères, à Vieville (Somme), présente des observations sur les moyens de coloniser l'Algérie. »

La même pétition ayant été renvoyée au ministre de la guerre, il n'y a pas lieu de statuer de nouveau sur la pétition. La commission propose donc l'ordre du jour. — Adopté.

« Le général Donadieu, à Courbevoie, demande qu'il lui soit accordé une réparation publique au sujet d'actes dont il aurait été frappé contrairement aux lois. » — Ordre du jour.

« Des pasteurs de l'église réformée et de l'église de la confession d'Augsbourg, à Paris, demandent la suppression de l'autorisation officielle de la prostitution. » — La commission propose le renvoi au ministre de l'intérieur.

M. A. DE GASPARIN, bien que les conclusions de la commission ne soient contestées par personne, demande la permission d'insister. Il signale la ville de Berlin, où la prostitution vient d'être supprimée, et la Belgique, où une loi a empêché, depuis quatre mois, les femmes de mauvaise vie de sortir dans les rues. Il en devrait être de même de Paris.

M. A. PASSY, sous-secrétaire d'état, déclare que l'administration continuera de marcher dans la voie des réformes en cette matière, et que ce qu'a fait déjà le préfet de police garantit ce qu'il fera encore.

Le renvoi est ordonné.

M. LAFARRE, autre rapporteur :

« Les sieurs Chometon frère et sœur, à Paris, demandent justice et réparation au sujet d'un meurtre qui aurait été commis sur la personne de leur frère par un officier de la garde municipale de Fernambouc (Brésil). » — Renvoi d'une partie de la pétition au ministre des affaires étrangères.

« Le sieur Daud, ouvrier ébéniste à Paris, soumet à la chambre un projet d'association humanitaire ayant pour objet de secourir les pauvres vieillards. » — Dépôt au bureau des renseignements.

« Le sieur Villet, pharmacien à Stenay, demande qu'on règle le degré de parenté auquel un juge et un avoué peuvent être attachés au même tribunal. » — Même décision.

« Des propriétaires, riverains de la Garonne, réclament la propriété et la jouissance de toutes les alluvions attachées à leur rive, et ils demandent que toutes les questions qui y sont relatives soient jugées par les tribunaux ordinaires. »

La commission propose le renvoi aux ministres des travaux publics et de la justice, et à la commission du projet de loi sur les endiguements. Ces conclusions sont adoptées après un débat auquel prennent part MM. de Panat, Berryer, Galos et Dumon.

« Des négociants, filateurs et marchands de coton, demandent qu'il soit pris des mesures protectrices dans l'intérêt de l'industrie cotonnière. » — Renvoi aux ministres du commerce et des finances.

La séance est levée à trois heures et un quart.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 15 février.

La chambre maintient son ordre du jour.

Persone ne demandant la parole dans la discussion générale, la chambre passe à l'examen des articles.

Les trois premiers articles sont adoptés sans discussion; ils sont ainsi conçus :

TITRE I<sup>er</sup>. — Dispositions générales.

Art. 1<sup>er</sup>. Toute personne qui aura composé, fait composer ou acquis un nouveau modèle de dessin de fabrique, aura le droit exclusif d'exploiter pour le temps et sous les conditions ci-après déterminées.

Art. 2. Sont réputés modèles ou dessins de fabrique tous les effets obtenus par des combinaisons de tissage et tous autres ouvrages de dessin, peinture ou sculpture, appliqués à la composition d'objets industriels.

Art. 3. Aucune production de dessin, de peinture ou de sculpture ne pourra entrer dans la composition d'un modèle ou d'un dessin de fabrique au préjudice des droits résultant de la loi du 19 juillet 1793 pour les auteurs de productions appartenant aux beaux-arts.

Art. 4 (proposé par le gouvernement). La durée du droit exclusif d'exploitation garanti par l'art. 1<sup>er</sup> sera de deux, cinq, dix ou quinze années, suivant la nature des produits.

Un règlement d'administration publique déterminera le classement des produits pour l'application de cette disposition. Ce classement pourra être ultérieurement complété ou modifié dans la même forme.

Art. 4 de la commission. La durée du droit exclusif d'exploitation garanti par l'article 1<sup>er</sup> sera de cinq ans pour toutes les étoffes combinées d'armure en soie, laine ou coton, pour la bijouterie, l'ébénisterie, la tabletterie;

Dix ans pour les étoffes et tissus brochés ou façonnés, gaufres, velours, tapis, papiers de tenture, estampes, pour la

cristallerie, les porcelaines et objets de moulage en métaux et autres matières;

Trente ans pour des dessins ayant le caractère artistique et appliqués à l'orfèvrerie, aux bronzes, aux tapis d'une seule pièce dits d'Aubusson, aux tapisseries pour meubles et tentures.

La durée du droit exclusif d'exploitation des produits non indiqués au présent article sera réglée conformément au privilège accordé aux industries de même espèce ou analogues. Des ordonnances du roi, portant règlement d'administration publique, détermineront la classe à laquelle ces produits devront appartenir.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE défend l'article du gouvernement.

M. BARTHÉLEMY, rapporteur, maintient l'utilité de mettre de si grands intérêts sous la protection de la loi, et de ne les point abandonner à l'arbitraire ministériel. On doit établir dans la loi des catégories, au lieu de les laisser établir par ordonnance.

M. LE MINISTRE DU COMMERCE discute les catégories énumérées par la commission. Il y trouve dans l'application des difficultés inextricables.

M. DE BARTHÉLEMY insiste et maintient la rédaction de la commission.

M. TESTE : Il ne faut pas demander à la loi ce que la loi ne peut pas faire. Il y aurait là un très grave inconvénient.

M. PASSY appuie l'article de la commission. La chambre est aussi compétente que le conseil d'état en matière d'industrie. Pourquoi voudrait-on donc soustraire aux chambres le règlement de si importants intérêts ?

M. CUNIN-GRIDAIN explique que, sous la responsabilité du gouvernement, tous les intérêts seront sauvegardés. Il signale diverses lacunes et diverses erreurs dans la nomenclature de la commission. La chambre ne doit pas prononcer sans connaissance de cause.

M. FULCHIRON : Nous avons la prétention de tout faire législativement. Les inventions sont si multipliées qu'il y a impossibilité de les réglementer par des lois.

La discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à cinq heures.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 14 février 1846.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès-verbal est adopté.

La chambre se retire dans ses bureaux pour examiner :

1<sup>o</sup> Les neuf projets de loi relatifs à des changements de circonscriptions territoriales présentés par le gouvernement dans la séance du 9 de ce mois;

Le projet de loi présenté dans la séance du 12 février, et tendant à modifier les articles 209 et suivants du code forestier en ce qui concerne le défrichement;

Et pour nommer, s'il y a lieu, les commissions auxquelles seront renvoyés ces projets de loi.

A la reprise de la séance, M. le président annonce qu'un message d'état vient d'apporter à la chambre le projet de loi relatif à la falsification des vins, récemment adopté par la chambre des députés.

M. CHARLES DUPIN demande la reprise du projet de loi relatif aux moyens de fabrique, projet de loi dont il est rapporteur et qui est demeuré à l'état de rapport lors de la session dernière.

La chambre, consultée, décide qu'elle reprendra ce projet de loi, et qu'on le mettra prochainement à l'ordre du jour.

L'ordre du jour appelle la suite de la délibération sur les articles du projet de loi relatif aux modèles et dessins de fabrique.

La discussion continue sur l'article 4.

M. LEBRUN croit avec M. le ministre du commerce qu'il y a des difficultés dans l'établissement des catégories, mais il croit avec la commission que cette fixation doit rester dans le domaine de la loi.

M. GAY LUSSAC, membre de la commission, donne lecture d'un projet d'amendement et en développe les motifs. Selon lui, la loi sur les dessins de fabrique peut être assimilée à la loi sur les brevets d'invention. Dans cette dernière loi, la propriété exclusive du brevet est fixée à quinze années. C'est aussi ce terme extrême que le gouvernement a fixé dans son projet à la propriété exclusive des modèles de fabrique. La commission propose trente ans. Ce terme paraît exorbitant à l'orateur.

Il est quatre heures; la séance continue.

La charité des habitants de Lyon est devenue comme proverbiale; on y fait sans cesse des quêtes, n'importe pour qui, n'importe pour quoi, toutes réussissent. On n'a donc point dû être surpris du succès obtenu, il y a près de deux mois, par un client de M. Fulchiron, quêtant, comme un frère carme, à l'effet de recueillir les fonds nécessaires pour frapper une médaille à son glorieux patron M. Fulchiron, il faut en convenir, a exercé envers ses commettants le plus actif des patronages. Diners à Paris, visites à Lyon, correspondance exacte et gratuite pour eux, décorations, emplois pour les parents et amis, bourses pour les enfants, etc., etc., rien n'a été épargné par l'ancien député du collège de l'Ouest; aussi la reconnaissance s'exerce encore à l'époque où elle doit être le moins fructueuse. M. Fulchiron n'a plus à solliciter les suffrages de ses électeurs; MM. les ministres n'ont plus besoin du vote du noble pair devant la chambre élective. Les clients de M. Fulchiron se modelent ici réellement sur les Etats du Languedoc érigeant une statue équestre à Louis XIV après sa mort!

On s'étonne que le quèteur pour la médaille Fulchiron n'ait pas songé à une statue pedestre! Cicéron avait bien eu la sienne comme patron de la ville de Capoue!!! Que fera M. Fulchiron d'une médaille dont personne ne parlera, du moment que remise en aura été faite, à moins que le noble pair ne prenne le parti de porter cette médaille en sautoir, à l'instar de certains ordres de chevalerie? Une statue, au contraire, eût rappelé sans cesse au public, et M. Fulchiron, qui en avait reçu l'hommage, et les noms de ceux qui, en la décernant, avaient donné un témoignage si éclatant de leur jugement et de leur bon goût. Car nul doute que la statue n'eût pris sa place sur cet immense quai dont M. Fulchiron a daigné recevoir la dédicace, tandis qu'on n'a eu à offrir à la dynastie régnante qu'un fragment de quai d'à peine 200 mètres de long!!!

Certainement nos décurions n'eussent pas refusé la pose de l'effigie fulchironienne in oculatissimo loco, dans le lieu le plus apparent; c'était le moyen de justifier la dénomination donnée au nouveau quai de l'Ouest. La rue du Beau est tout près, la rue de l'Enfant-qui-pisse n'est pas éloignée, et c'étaient là des précédents suffisants.

Plus tard, la postérité, à la vue de la statue, eût pu considérer le quai comme un produit de la munificence de notre compatriote, à moins cependant que, d'ici là, la statue en bronze n'eût été fondue pour quelque monnaie obsidionale, ou que quelque tête d'homme nouveau ne fût venue se poser sur les épaules de la statue en marbre, ainsi qu'il était arrivé à Athènes pour les statues de Miltiade et de Thémistocle.

Dans tous les cas, à défaut d'exhibition publique, la statue fût

allée décorer à Paris le portique de l'hôtel Fulchiron et dérober ainsi à l'oubli auprès du maître de la maison les noms qui auraient été inscrits en grandes lettres sur son socle. Les dimensions vastes de ce socle eussent de plus tiré notre académie de Lyon d'un grand embarras. On dit que tous les archéologues de cette compagnie suent sang et eau depuis un mois à composer les inscriptions de la médaille. Ils se plaignent de l'étroitesse du champ, de la multitude des gestes à y mentionner, du nombre des souscripteurs qui veulent aussi être nommés. Que ne frappait-on une médaille pour chaque fait? L'usage est constant à cet égard; on n'en a pas usé autrement à l'égard de Louis XIV et de Napoléon; ce dernier a même eu une médaille pour sa descente en Angleterre, dans l'année 1804. Chacune des opérations réussies ou avortées de M. Fulchiron pouvait donc aussi recevoir sa médaille.

Parmi les inscriptions discutées pour la médaille unique, on cite les suivantes :

1<sup>o</sup> Les Lyonnais reconnaissants, à leur orateur Fulchiron;

2<sup>o</sup> Erection du Palais-de-Justice dans l'ouest de Lyon;

3<sup>o</sup> Quai Fulchiron, terminant les travaux de Napoléon sur la rive droite de la Saône;

4<sup>o</sup> Voie de fer de Paris à Lyon, s'arrêtant à Chalon-sur-Saône;

5<sup>o</sup> Chemin des Etroits.

Ainsi la reconnaissance des Lyonnais s'exprimerait par l'organe du premier quidam qui croirait avoir besoin du crédit du noble pair! Ainsi l'érection du Palais-de-Justice, décidée et arrêtée dans le lieu qu'occupe cet édifice bien avant que M. Fulchiron fût en lumière, serait un service rendu par lui au quartier de la ville dont plus tard il a été le député! Ainsi le plus beau quai de Lyon, construit aux frais de l'Etat et de la ville sur la demande du conseil général du département et du conseil municipal de Lyon, n'existerait pas sans M. Fulchiron! Ainsi, dans le plus grand avantage de ses compatriotes, le député de l'ouest avait eu à lui seul assez d'influence dans les conseils du gouvernement pour faire arrêter à Chalon la voie de fer de Paris à Lyon! La part du noble pair est plus grande dans la confection du chemin des Etroits; il a contribué de ses deniers, pour une somme de 4 à 5,000 f., dans la confection de ce chemin, qui est un véritable service rendu à un quartier pauvre, où les légumes n'arrivaient que grevés du péage énorme perçu au pont de la Mulatière.

Nous terminons ici ces réflexions qu'il eût été si facile d'étendre, n'ayant l'intention de blesser M. Fulchiron en aucune manière. Notre but est suffisamment rempli; nous voulions établir qu'il n'appartient pas au premier venu de prendre la mission de décerner les honneurs publics, et quand l'amour-propre de ceux auxquels de pareils hommages sont rendus est trop aveugle pour ne pas les refuser, notre devoir, comme journalistes, est d'appeler l'opinion publique à en faire justice.

PÉTITION LYONNAISE

Adressée à la chambre des députés contre l'association générale des mines de houille de la Loire.

Messieurs les députés,

Une coalition menaçante s'est formée à nos portes. Son but avoué est la réunion de toutes les mines de houille du département de la Loire, et bientôt toutes les concessions de ce bassin, le plus riche de la France, ne formeront plus qu'une seule exploitation soumise à une même volonté, n'ayant qu'un même intérêt. Le canal de Givors et le chemin de fer de Lyon à Saint-Etienne, vendus ou amodiés à cette gigantesque entreprise par des baux dont trois générations verront à peine le terme, fortifient la puissance du monopole, dévoilent ses projets d'asservissement, et ne justifient que trop les craintes qu'il inspire. Ainsi, avant peu, une direction unique réglera l'extraction générale, sera maîtresse des voies et des moyens de transport, et fixera à son gré, et sans redouter aucune concurrence possible, le prix d'une matière devenue de première nécessité pour l'industrie et les usages domestiques. Tous les intérêts du pays seront à la merci d'une ligne de spéculateurs.

On a dit, il est vrai, que la concentration des concessions présentera de nombreux avantages quant à l'exploitation elle-même. Le meilleur aménagement du gîte houiller, l'adoption des systèmes les plus propres à l'extraction totale de la houille, la création de grands travaux communs, telle est la récapitulation des avantages généraux dont les partisans du monopole nous présentent le tableau; mais leurs propres aveux sur les véritables motifs de cette fusion d'intérêts, qu'ils voudraient nous faire croire légale, contiennent sa condamnation la plus explicite. Anéantir toute concurrence, rester maîtres du marché et arriver ainsi à une augmentation forcée des prix, tel est leur but, et ils se croient trop forts pour avoir besoin d'en faire mystère. Ces grandes améliorations projetées ou promises ne sont donc mises en avant par eux que pour déguiser sous un vernis d'intérêt public le caractère odieux de leur spéculation; mais il est trop facile de reconnaître, sous cette écorce légère et trompeuse, le fond dominant de l'intérêt privé et d'une combinaison à la fois scandaleuse et illicite dont les conséquences ruineraient une foule d'industries.

En vain, par une interprétation vicieuse de la loi de 1810 et par des citations appliquées à contre-sens, vient-on prétendre que les concessionnaires peuvent légalement s'associer entre eux. Cela fut-il vrai, nous repousserions encore ce singulier paradoxe que l'on veut ériger en principe : « Ce qui est permis à plusieurs concessions doit l'être à toutes. » Et, en effet, quelle portée donnerait-on à l'article 419 du code pénal, si l'on pouvait échapper à son application par de semblables moyens?... Sous quelque manteau qu'il se cache, le monopole est interdit par nos lois, et cette interdiction n'est pas moins une nécessité d'ordre social qu'un principe de droit public. Ainsi, cette prétendue légalité à l'ombre de laquelle la coalition semble jeter un défi, cette légalité n'existe que pour condamner son audacieuse tentative et devenir la sauvegarde de l'intérêt public.

En présence de tels faits, en présence de ses garanties violées et de ses droits méconnus, est-il étonnant que la population tout entière s'émue et proteste? Est-il étonnant que la presse jette le cri d'alarme? Est-il étonnant que, mandataires et organes légaux de l'intérêt des citoyens, les corps délibérants signalent le monopole et cherchent à éclairer l'administration supérieure sur ses conséquences désastreuses?... Non. Mais il est étonnant que le monopole ne recule ni devant la réprobation générale dont il est l'objet, ni devant l'opposition unanime de la presse, cette puissance du jour, ni devant les votes officiels des conseils municipaux ou départementaux. Il est étonnant qu'il continue à avancer la tête haute, et paralysant l'action du pouvoir, qu'il semble s'effacer ou s'incliner pour ne pas déranger sa marche.

C'était sans doute au conseil municipal de Saint-Etienne qu'il appartenait d'abord de signaler à l'autorité supérieure les dangers de cette association redoutable qui menaçait dans son industrie; et, par conséquent, dans son existence, la population de cette ville. Placés au premier rang sur le théâtre de la coalition, disait l'honorable rapporteur de la commission chargée d'examiner cette importante question, c'est à nous à remplir notre devoir dans la limite de nos attributions comme représentants des intérêts de la cité. Ce devoir, le conseil municipal de Saint-Etienne l'a dignement rempli.

Plus élevé dans l'ordre hiérarchique, le conseil général du département de la Loire devait aussi appeler l'attention du gouvernement sur les conséquences funestes que les prétentions des exploitants et l'envahissement d'un monopole aussi fortement constitué ne manqueraient pas de produire au détriment de toute la contrée. Il a consigné dans une délibération remarquable le résultat de ses pensées et de ses convictions.

La ville de Lyon, seconde capitale et véritable métropole industrielle du royaume, la ville de Lyon, si heureusement placée entre le Nord et le Midi, comme pour unir entre elles ces deux parties de la France, ressentira, non moins vivement peut-être que l'arrondissement même de Saint-Etienne, la contre-coup de ces funestes projets; et ce contre-coup sera d'autant plus fatal à ses intérêts commerciaux, qu'ils se trouvent engagés sur des produits dont la concurrence étrangère lui dispute plus sérieusement les dé-

bouchés. Sans parler de divers genres d'industrie répandus soit dans son enceinte, soit dans ses environs, qui exigent pour la fusion ou la manipulation des métaux l'emploi direct et immédiat de la houille, combien d'ateliers de moulage ou de teinturerie succomberaient devant la plus légère augmentation dans le prix d'un combustible indispensable !... Il n'est pas jusqu'au charbon employé aux usages domestiques dont la cherté n'eût sur l'industrie lyonnaise l'influence la plus désastreuse, puisque les ouvriers, dont les salaires sont déjà si modiques, ne pourraient supporter la moindre aggravation de dépense, et que le fabricant lui-même, qui depuis si long-temps ne lutte contre ses rivaux que par le bon marché, subirait cette fatale alternative d'abandonner son commerce en laissant ses ouvriers sans travail et sans ressources, ou d'en détruire l'équilibre à son préjudice, en élevant forcément le prix de la main-d'œuvre. Telles seraient les conséquences terribles du monopole pour la ville de Lyon, et son conseil municipal eût manqué à ses devoirs s'il eût négligé ou refusé de se prononcer sur le danger dont cet accaparement odieux menace tous les intérêts de cette grande cité.

Le conseil municipal de Saint-Etienne, le conseil général de la Loire et les administrateurs de la ville de Lyon ont fait tout ce que leurs attributions leur rendaient possible ; mais ni réclamations ni plaintes ne sont écoulées dès que ces réclamations ou ces plaintes sont dirigées contre le pouvoir occulte de ces héros de la finance. L'administration se tait, la justice est muette.

C'est donc à la législature elle-même, c'est à la chambre des députés, représentants de nos intérêts et gardiens de nos droits, que nous adressons un recours devenu nécessaire dans les circonstances critiques où nous place le progrès rapide de la coalition.

Plus le péril est imminent, plus les mesures doivent être énergiques. Une commission, composée d'hommes éminents par leur position et leur savoir, a été désignée pour étudier la question sous le double rapport de l'aménagement du gîte houillier et de l'intérêt des industries qui s'alimentent par l'emploi du charbon ; un ingénieur distingué du corps royal des mines a été chargé d'une mission spéciale pour reconnaître les causes déterminantes, les avantages probables ou les conséquences funestes de la fusion des compagnies en une seule. Mais des questions de ce genre sont déjà assez éclairées par la loi pénale ; on ne les étudie pas à force de commissions et de missions spéciales, on les tranche par la justice, quand on ne veut pas prendre des demi-mesures, quand on est bien convaincu que, dans des circonstances dangereuses et urgentes, il faut agir et non délibérer, quand on sait enfin, par mille témoignages irrécusables de l'histoire, que, si on laisse les actes s'accomplir, il n'est plus temps d'en prévenir les effets. Aussi, le monopole, qui n'ignore pas l'animadversion et l'effroi dont il est l'objet, va droit à son but avec une persistance et une célérité sans exemple, la fusion complète de toutes les compagnies concessionnaires ; il l'a déjà réalisée, car l'association générale ne peut plus rencontrer que des dissidents apparences. Les deux voies principales de transport sont devenues ses vassales ; tout va donc plier ou être écrasé sous son poids, et bientôt, si l'autorité ne se hâte, le réseau dont il tend à envelopper le pays sera assez fort, par la masse d'intérêts que des combinaisons fictives ou sincères viennent rattacher à sa cause, pour ne plus pouvoir être rompu sans un ébranlement qui frapperait de nombreuses victimes.

Il en est temps encore, et si la chambre des députés veut bien prendre en considération nos plaintes si légitimes et si pressantes, elle sauvera la seconde ville du royaume des catastrophes commerciales qui seraient la suite, soit des projets menaçants de la coalition, soit aussi de l'agiotage dont les déceptions viendraient grossir le cortège des maux qu'elle nous prépare.

Un renvoi motivé de ce recours aux deux ministres des travaux publics et de la justice fera reculer les spéculateurs bien plus sûrement que les mesures incomplètes ou lentes prises jusqu'à ce jour. Alors, nous en avons l'espoir, l'administration et la justice ouvriront les yeux, et, dirigés par votre haute impulsion, elles sauront enfin reconnaître que la loi fait un devoir à l'une de prévenir et d'arrêter de semblables tentatives, à l'autre de les réprimer et de les punir.

(Suivent les signatures.)

#### Chronique.

Le syndicat des courtiers pour la soie nous adresse la communication suivante :  
Au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, MM. les marchands de soie de

Lyon, voulant régulariser la question de l'escompte, ont adopté de nouvelles dispositions pour le paiement de leurs factures. Le mode auquel ils se sont arrêtés a excité, dans son application, certaines observations critiques, et le corps des courtiers a été invité, par un bon nombre de MM. les fabricants, à réclamer divers changements au nouveau système. Ces observations ont été communiquées à MM. les marchands de soie, qui les ont prises en sérieuse considération, et qui, après en avoir conféré avec plusieurs de MM. les fabricants, ont modifié dans les termes suivants leurs premières dispositions, pour qu'ainsi réformées, elles devinssent, à l'avenir, la règle des marchés.

1<sup>o</sup> A partir du 16 février courant, les factures seront stipulées à quatre-vingt-dix jours de terme, prenant date du jour de la reconnaissance, sous un escompte unique et invariable de 12 0/0 qui en sera immédiatement déduit.

2<sup>o</sup> Les factures, ainsi réduites, seront escomptables à 6 0/0 l'an, jour par jour, sous les réserves ci-après indiquées, sans qu'il puisse être fait remise ni abandon de l'intérêt d'aucun jour sur les espèces ou valeurs qui seraient reçues en règlement.

3<sup>o</sup> Les dix premiers jours les factures ne seront point escomptables, et le paiement au dixième jour donnera droit au maximum de l'escompte. A partir du dixième jour, jusqu'au quatre-vingt-neuvième inclusivement, il sera fait à l'acheteur une concession de dix jours dans la supputation de cet escompte, concession qui ne s'appliquera point aux factures payées le quatre-vingt-dixième jour.

Les fractions de paiement qui auront lieu avant le dixième jour entreren, à leur date, comme élément du calcul de l'échéance commune des règlements, sans que, dans aucun cas, il puisse résulter de ladite échéance un escompte supérieur à celui de quatre-vingt-dix jours.

4<sup>o</sup> Les factures seront payables en espèces. Les effets sur Lyon non timbrés, ayant trente jours ou moins à courir, seront considérés comme argent, valeur à l'échéance. Toutes les autres valeurs seront l'objet de négociations libres et basées sur le cours de chacune d'elles.

Le syndicat des courtiers pour la soie :

LECOURT, syndic ;  
JOANNIN et BERGER, adjoints.

— On nous annonce que M. C..., ancien avoué, demeurant rue du Bœuf, est mort ce matin, à la suite d'une attaque d'apoplexie.

— La vente de livres facétieux qui devait avoir lieu ce soir dans la salle de MM. les commissaires-priseurs a été défendue par M. le procureur du roi.

— Par ordonnance royale en date du 3 courant, le bureau de bienfaisance du 5<sup>me</sup> arrondissement est autorisé à accepter le legs d'une somme de 1,000 fr. fait au profit des pauvres de la paroisse de Saint-Louis par la demoiselle Jourdan. Le montant de ce legs sera placé en rentes sur l'Etat.

— Une autre ordonnance royale à la même date reconnaît comme établissement d'utilité publique la Société de charité maternelle de la ville de Lyon, et l'autorise à accepter un legs de 1,200 fr. dû à la libéralité de M<sup>lle</sup> Jourdan.

— Par ordonnances du roi, rendues sur le rapport de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, sont nommés :

M. Emile Bonnardel, agent de change à Lyon, en remplacement M. Bourrier, démissionnaire ;

M. Benoît Flandre, courtier de marchandises à Lyon, en remplacement de M. Bergounioux, démissionnaire.

— Il est établi dans la commune de Grézieux-la-Varenne (Rhône) une foire annuelle qui se tiendra le 17 août.

#### Spectacles du 16 février.

GRAND-THÉÂTRE. — La Sirène, opéra — Le Diable à quatre, ballet.  
CÉLESTINS. — Catherine Howard, drame. — L'Ile de Robinson, vaudeville. — Dame et Grisette, vaudeville. — Plus heureux qu'un roi, vaudeville.

#### Bulletin de la Bourse de Paris du 14 février 1846.

| CHEMINS DE FER.             |         | CHEMINS DE FER.             |        |
|-----------------------------|---------|-----------------------------|--------|
| Trois pour cent.....        | 84 75   | Saint-Germain.....          | 1110 » |
| Quatre pour cent.....       | 108 50  | Versailles (rive droite)... | 557 50 |
| Quatre et demi pour cent.   | » »     | — (rive gauche) ..          | 357 50 |
| Cinq pour cent.....         | 123 20  | Paris à Orléans.....        | 1293 » |
| Emprunt de 1844.....        | » »     | Paris à Rouen.....          | 1023 » |
| Trois pour cent belge.....  | » »     | Rouen au Havre.....         | 720 »  |
| Quatre 1/2 p. 0/0 belge.... | 101 »   | Avignon à Marseille.....    | » »    |
| Cinq pour cent belge.....   | 105 »   | Strasbourg à Bâle.....      | 251 25 |
| Cinq pour cent napolitain.  | » »     | Orléans à Vierzon.....      | 700 »  |
| Récepissés Rostchild.....   | 101 50  | Orléans à Bordeaux.....     | 640 »  |
| Cinq pour cent romain.....  | 101 5/8 | Amiens à Boulogne.....      | 545 »  |
| Cinq pour cent portugais.   | » »     | Montreuil à Troyes.....     | » »    |
| Trois pour cent espagnol.   | » »     | Strasbourg à la Teste.....  | » »    |
| Deux 1/2 p. 0/0 hollandais. | » »     | Chemin du Nord.....         | 767 50 |
| Banque de France.....       | 3480 »  | Fampoux à Hazebrouck...     | 465 »  |
| Comptoir Ganneton.....      | 1195 »  | Dieppe et Fécamp.....       | 470 »  |
| Banque belge.....           | 853 »   | Paris à Strasbourg.....     | 535 »  |
| Caisse Lafitte.....         | 1202 50 | Tours à Nantes.....         | 592 50 |
| Obligations de Paris.....   | 1573 »  | Paris à Lyon.....           | 650 »  |

#### Bourse de Lyon d'aujourd'hui 16 février.

| CHEMINS DE FER.        | COMPTANT.              |                | 15 COURANT.            |                | FIN COURANT            |                |
|------------------------|------------------------|----------------|------------------------|----------------|------------------------|----------------|
|                        | 1 <sup>er</sup> cours. | dernier cours. | 1 <sup>er</sup> cours. | dernier cours. | 1 <sup>er</sup> cours. | dernier cours. |
| Avignon à Marseille    | »                      | »              | 990                    | »              | »                      | »              |
| prime.....             | »                      | »              | »                      | »              | »                      | »              |
| Paris à Orléans.....   | 1290                   | »              | 1295                   | »              | 1297 50                | 1300           |
| prime.....             | »                      | »              | »                      | »              | 1500                   | »              |
| Paris à Rouen.....     | »                      | »              | 1050                   | 1027 50        | 1052 50                | 1050           |
| prime.....             | »                      | »              | »                      | »              | 1040                   | 1035           |
| Orléans à Vierzon..... | »                      | »              | »                      | »              | 745                    | »              |
| prime.....             | 655                    | »              | »                      | »              | »                      | »              |
| Bordeaux à Orléans     | »                      | »              | »                      | »              | »                      | »              |
| prime.....             | »                      | »              | »                      | »              | »                      | »              |
| Nîmes à Montpellier    | »                      | »              | »                      | »              | »                      | »              |
| prime.....             | »                      | »              | »                      | »              | »                      | »              |
| Strasbourg à Paris.    | »                      | »              | »                      | »              | »                      | »              |
| prime.....             | »                      | »              | »                      | »              | »                      | »              |
| Tours à Nantes.....    | »                      | »              | »                      | »              | »                      | »              |
| prime.....             | »                      | »              | »                      | »              | »                      | »              |
| Chemin du Nord.        | »                      | »              | 773 75                 | 770            | 771 25                 | »              |
| prime.....             | »                      | »              | »                      | »              | 777 50                 | 778 75         |

Le gérant responsable, B. MURAT.

#### LA RÉDOWA.

M. CLAIRANSON, professeur de danse, prévient les personnes qui désireraient apprendre la Rédowa qu'il l'enseigne ainsi qu'elle vient d'être créée à Paris, rue des Capucins, 2, au 3<sup>e</sup>.

La vogue immense que s'est acquise en peu d'années la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges), est fondée sur son efficacité contre les irritations de poitrine, les rhumes et les enrhumements. Elle se vend motie moins que les autres par boîtes de 1 f. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16 ; VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins ; SAINT-ETIENNE, GARNIER-MARTIN, place de Foy ; CHALON-SUR-SAÔNE, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 36 ; MACON, FOURCHER-MOSSEL, pharmacien, et GENÈVE (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

#### à vendre.

### TRÈS BEAU CABINET LITTÉRAIRE

PARFAITEMENT ACHALANDÉ,  
Composé de huit mille volumes, Histoires, Malanges littéraires, Mémoires, Voyages et Romans choisis.

UN SALON DE LECTURE ET UN FONDS DE LIBRAIRIE.

Cet établissement, seul dans son genre, situé sur le quai, à Châlon-sur-Saône, est à remettre de suite pour cause de maladie.

S'adresser à M. Musy aîné, libraire, qui en est le propriétaire.

EN VENTE CHEZ LE MÊME LIBRAIRE.

La magnifique collection de l'Artiste, avec ses tables et ornée de toutes ses gravures.

Collection du *Moniteur Universel*, 1830 à 1845.

Collection de la *Gazette des Tribunaux*, 1830 à 1845.

(1166)

### RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

#### ASSURANCES.

M. Fillion, propriétaire et agent d'affaires, a l'honneur d'informer MM. les pères de famille qu'il assure définitivement contre les chances du sort les jeunes gens appelés à concourir au tirage de la classe de 1845.

Afin de donner une entière sécurité aux personnes qui voudront l'honneur de leur confiance, M. Fillion déposera en l'étude d'un notaire, jusqu'à parfaite libération de l'assuré, une somme équivalente à celle convenue pour le prix de l'assurance.

S'adresser, pour traiter des conditions, dans son domicile, à Lyon, place des Célestins, 2, au 1<sup>er</sup>.

Etude de M<sup>e</sup> Laforest, notaire à Lyon, rue des Maronniers, n. 1.

#### Succession de M. Verdellel.

Les personnes qui auraient des renseignements sur la succession de M. Verdellel, marchand de chaux, domicilié alternativement à la Guillotière et à Villeurbanne, cité Napoléon, sont priées de les adresser à M<sup>e</sup> Laforest. (3528)

**A VENDRE** pour cause de départ. UN FONDS DE TEINTURIER EN SOIE, bien achalandé, situé dans un des plus beaux quartiers de la ville.

S'adresser à Bret, cafetier, rue des Capucins, n. 11. (221)

#### BONNE OCCASION.

**A VENDRE** pour cause de prompt départ. — Un bon piano à six octaves et demie et à deux cordes.

S'adresser rue du Pérat, 10, au 2<sup>e</sup>. (214)

**A LOUER** DE SUITE. — Un petit appartement complet, garni ou non garni, rue de la Préfecture, n. 4, au 4<sup>e</sup>. — S'adresser même rue, n. 7, au concierge. (211)

**A VENDRE** pour cause de départ, un Fonds de Commerce dont les produits sont d'un placement facile et offrent 20 0/0 de bénéfice. — Prix : 2,000 f. — On donnera toutes les facilités pour le paiement. On restera avec l'acquéreur jusqu'à ce qu'il soit au courant. La location est de 250 f. S'adresser à M. Cabanat, passage de l'Argue, escalier L, au 2<sup>e</sup>. (222)

#### AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 50, un SIROP qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une ou deux topettes de ce Sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (4284)

#### COMPOSÉ HYGIÉNIQUE

#### CONTRE LA CHUTE DES CHEVEUX ET LEUR DÉCOLORATION

Du Docteur CARPANTIÉ, médecin et membre de la Société médicale de Paris.

L'auteur s'est livré à de nombreux travaux pour élaborer cette préparation, qui arrête spontanément la chute des cheveux. Les suffrages qu'il a obtenus des membres du conseil médical de la capitale, qui ont examiné les substances médicamenteuses de son Composé, lui ont assigné une supériorité remarquable sur toutes les productions de ce genre. Il peut donc offrir le meilleur hygiénique connu jusqu'à ce jour. Un traité sur la maladie des cheveux est délivré à son dépôt, chez M. Colombard, parfumeur, rue Saint-Dominique, 16. (6132)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, n° 23.

### DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné ;

#### GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage ; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

(4495)



#### TRÉSOR DE LA POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée *chaud et froid*, et contre la coqueluche, se vend, à Lyon, chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n. 10, à Saint-Clair, près la Loterie ; à Vienne, Moutet fils, épicer, rue Marchande ; à Saint-Etienne, Monestier, épicer, rue Royale, n. 1 ; à Grenoble, Déchenaux, quincaillier, Grande-Rue. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées aux prospectus : Châlon, Pelletier, quincaillier coiffeur, place Saint-Pierre, maison Charpentier père, papetier, rue des Selliers ; à Mâcon, Roanne-Gerbé, confiseur. (4873)

#### MÉDAILLE D'HONNEUR

DE L'ACADÉMIE DE L'INDUSTRIE.

### BANDAGE HERNIAIRE

A PELOTE MÉCANIQUE,

Sans Sous-Cuisses,

Approuvé par la Société de Médecine de Lyon et reconnu supérieur à tous ceux inventés jusqu'à ce jour.

Le mécanisme de ce bandage a pour but de fixer la pelote sur l'anneau de la hernie inguinale ou crurale, sans qu'elle puisse être déplacée par aucune position du corps, qu'elle ne gêne dans aucun de ses mouvements.

Se vend chez les inventeurs et seuls propriétaires, Goulay père et fils, mécaniciens-orthopédistes et bandagistes, rue de Puzy, 11. (188)

#### SIROP PHLENTÉRIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ

Par M. BOUCHU,

Maître en pharmacie et Docteur-Médecin,

Rue Saint-Jean, 42.

Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.

Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 3 f. ; 6 flacons, 15 f. (Affranchir.) (4200)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, Rue de la Poulillerie, 19.